

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1434

22 décembre 2005

SOMMAIRE

A.C.E., Atelier Culturel Européen, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	68802	Jarnac S.A., Luxembourg	68790
Al Dar Islamic Fund, Sicav, Luxembourg	68802	Jarnac S.A., Luxembourg	68790
Aralia S.A., Luxembourg	68786	Juno Immobilière S.A., Luxembourg	68787
Aralia S.A., Luxembourg	68786	Karmaninvest S.A., Luxembourg	68788
Arling Transport Luxembourg, S.à r.l., Kehlen	68791	Karmaninvest S.A., Luxembourg	68795
Arling Transport Luxembourg, S.à r.l., Kehlen	68791	Kerafin Group S.A., Luxembourg	68790
Bercat Investments S.A., Luxembourg	68798	Laeis, GmbH, Wecker	68791
Buhrmann Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	68815	Laeis, GmbH, Wecker	68793
Chotebor Holdings, S.à r.l., Luxembourg	68807	Lupico International Holding S.A., Luxembourg	68787
Clavita S.A., Luxembourg	68832	M.S. Lux, S.à r.l., Luxembourg	68832
Elefant S.A., Luxembourg	68794	Malis S.A., Luxembourg	68817
Elysée Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	68795	Malis S.A., Luxembourg	68818
Encore Entreprises S.A., Luxembourg	68789	Menarini International Operations Luxembourg S.A., Luxembourg	68790
FA.PI S.A., Luxembourg	68794	Mevalux Constructions, S.à r.l., Itzig	68799
Fink & Schindler S.A., Luxembourg	68800	Mevalux Constructions, S.à r.l., Itzig	68800
Fink & Schindler S.A., Luxembourg	68800	Nagoluphy S.A., Strassen	68804
Fink & Schindler S.A., Luxembourg	68801	Novolux S.A., Luxembourg	68787
Fink & Schindler S.A., Luxembourg	68801	NOVOMAR, Nouvelles Orientations Maritimes S.A., Luxembourg	68786
Fink & Schindler S.A., Luxembourg	68801	Oytis S.A., Luxembourg	68823
Fink & Schindler S.A., Luxembourg	68801	Paguro, S.à r.l., Luxembourg	68794
Flowing Content S.A., Bridel	68789	Phoenix Energy International S.A., Luxembourg	68826
Georges Reuter Architectes, S.à r.l., Luxembourg	68813	Property Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg	68793
Global Publishing Systems Holding, S.à r.l., Luxembourg	68788	Prudential Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	68819
Golden Recovery S.A., Luxembourg	68787	Saft Finance, S.à r.l., Luxembourg	68820
H.D.L. S.A., Luxembourg	68795	Septaberg, S.à r.l., Oberpallen	68822
H.D.L. S.A., Luxembourg	68795	Septaberg, S.à r.l., Oberpallen	68823
Houston, S.à r.l., Luxembourg	68805	Société de Location de Bateaux de Plaisance - So.Lo.Bat S.A., Luxembourg	68790
Houston, S.à r.l., Luxembourg	68807	Spa Di Antonio Angelucci S.A.P.A. S.C.A., Luxembourg	68793
HPM Global Fund, Sicav	68832	Terra Nova, S.à r.l., Luxembourg	68799
I.03 Wickrange-Bureaux S.A., Wickrange	68795	Thelos S.A., Luxembourg	68794
Immobilière Campus, S.à r.l., Luxembourg	68803	Top Vending International S.A., Luxembourg	68791
Immobilière Campus, S.à r.l., Luxembourg	68803	Tosinvest Italia S.A., Luxembourg	68794
Isometalux, S.à r.l., Remich	68801	Waterways S.A., Luxembourg	68788
J-J. Partners S.A.H., Luxembourg	68789	Winston Investments Holding S.A., Luxembourg	68799
Jacobson & Koch S.A., Sandweiler	68829		

ARALIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 92.484.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 24 mai 2005

L'assemblée est ouverte à 16 heures 15 sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Paul Michonneau comme scrutateur et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Thys tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble 1.000 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. démission du commissaire aux comptes,

3. nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

3. L'assemblée nomme en remplacement du précédent la société FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION, EXPERTISE COMPTEABLE, CONSEIL, S.à r.l. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 30.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070139.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ARALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 92.484.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070083.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

NOVOMAR, NOUVELLES ORIENTATIONS MARITIMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 58.009.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 juin 2005

Résolutions

L'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'Administrateur M. Norbert Theisen, et de nommer comme nouveaux administrateurs M. Camille Cigrang demeurant à Tonbridge-Kent (U.K.) et la société SHIPBOURNE S.A. ayant son siège social à Luxembourg. L'Assemblée décide également de réélire la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE à Luxembourg aux fonctions de Réviseurs aux comptes. Tous les mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Certifiée conforme

C. Cigrang / N. Theisen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070203.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

GOLDEN RECOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 74.926.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2005

Les mandats des Administrateurs ainsi que le mandat de commissaire aux comptes viennent à expiration à la présente assemblée générale.

L'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateurs Monsieur Freddy Bracke, la société COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Monsieur Marc De Ripainzel, la société COBELFRET S.A., de nommer un administrateur supplémentaire la société NOVOLUX S.A. ayant son siège social 55-57, rue de Merl à Luxembourg et de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes Madame Anne-Marie Grieder.

Tous les mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Certifié conforme

F. Bracke / M. De Ripainzel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070192.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

JUNO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 76.067.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070196.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

NOVOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.422.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2005

Les mandats des administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes viennent à expiration à la présente assemblée.

L'assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateurs Monsieur Camille Cigrang et la société FREE HAVEN LTD et de nommer comme nouvel administrateur Madame Anne-Marie Grieder demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de réélire également la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE à Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes. Les mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Monsieur Freddy Bracke n'étant pas renommé administrateur, la délégation de la gestion journalière n'est plus attribuée à un membre du Conseil d'Administration.

Certifié conforme

C. Cigrang / A.-M. Grieder

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070197.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

LUPICO INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 23.707.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070200.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

68788

GLOBAL PUBLISHING SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.313.300,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 92.487.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 1^{er} août 2005 que:

- La démission de Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et Mademoiselle Audrey Lejail, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de leur fonction de gérant a été acceptée.
- La nomination de Madame Sandrine Langgartner, en qualité de gérant, a été confirmée pour une durée indéterminée.
- Mademoiselle Christiane Prim, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et Mademoiselle Claire Jammass, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été nommées gérants de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070199.3/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

WATERWAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 85.234.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2005

Les mandats venant à échéance, l'Assemblée Générale décide de réélire aux fonctions d'administrateur Messieurs Freddy Bracke, Ludovicus Renders, Frank van Krimpen ainsi que la société SOMARLUX S.A. et de réélire au poste de commissaire aux comptes Monsieur Paul Bertolo.

L'Assemblée décide également de nommer un administrateur supplémentaire, la société NOVOLUX S.A., 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Tous les mandats courent jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

L. Renders / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070207.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

KARMANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 102.710.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070219.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

68789

ENCORE ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.779.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 27 juin 2005, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire MM. Mattias Salin et Mikael Holmberg, ainsi que Mme Nadine Gloesener comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.
2. De ré-élire M. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00369. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(070224.3/1369/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FLOWING CONTENT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier.
R. C. Luxembourg B 108.058.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 16 juin 2005

Sont présents: Charles Josa,
Raoul Castaing,
Patricia Josa-Sylvestre.

Le conseil constate la démission de Patricia Josa-Sylvestre de sa fonction d'administrateur-délégué de la société effective à compter de ce jour.

Patricia Josa-Sylvestre reste administrateur de la société mais ne dispose plus du pouvoir d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg en 3 originaux.

Pour le Conseil d'Administration

Ch. Josa / P. Josa-Sylvestre

Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070225.3/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

J-J. PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.060.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2005

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- M. Göran J. Ehrnrooth, Director, résidant à 7A Unionsgatan, 00130 Helsingfors, Finland, Président;
- M. Robert G. Ehrnrooth, Director, résidant à 6A6 Södra kajen, 00130 Helsingfors, Finland;
- Mme Elsa Fromond, Doctor of Philosophy, résidant à Sällvik Gard, 10620 Högbacka, Finland;
- M. Mattias Wrede, Student, résidant à 32A Storsvängen, 00200 Helsingfors, Finland;
- M. Peter Hartwall, Research & Development Manager, résidant à 15F; Mellstenvägen, 02170 Esbo, Finland;
- M. Thomas Tallberg, Medical Doctor, résidant à 16A Enasvängen, 00200 Helsingfors, Finland.

Est renommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Jarl Engberg, lawyer, résidant au 32A Sjöviksvägen, 02440 Bobäck, Finland.

Le mandat de M. Gustaf Gripenberg n'est pas renouvelé.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070227.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SOCIETE DE LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE - SO.LO.BAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.743.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour SOCIETE DE LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE - SO.LO.BAT S.A.

Signature

(070234.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.220.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070238.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

KERAFIN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.253.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 août 2005.

A. Lentz

Notaire

(070241.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

JARNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.171.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour JARNAC S.A.

Signature

(070262.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

JARNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.171.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour JARNAC S.A.

Signature

(070261.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

TOP VENDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 87.991.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mai 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Marcel Caballe, administrateur de société, demeurant place de l'Eglise, F-83840 Comps sur Artuby;
- Monsieur Luc Sommeire, administrateur de société, demeurant 78, York Street, GB-Londres W1H 1DP;
- Madame Scheherazede Remmas, traductrice, demeurant Appartement 801, Park St Roman, MC-98000 Monte-Carlo.

En remplacement de Messieurs John Seil, Luc Hansen et Pierre Lentz, administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070245.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ARLING TRANSPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Z.I. de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 65.779.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070249.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ARLING TRANSPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Z.I. de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 65.779.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070251.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

LAEIS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R. C. Luxembourg B 106.344.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of June.

Before Us, the undersigned Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The stock company under Italian law HOLDING PARTECIPAZIONI SACMI S.P.A., in abbreviation H.P.S. S.P.A., with registered office in I-40026 Imola (BO), Via Provinciale Selice 17/A, (Italy), registered in the Trade and Companies' Register of Bologna, (Italy) under the number 008771481206,

here represented by Mr Karl Eping, Diplom-Ingenieur (FH), residing in D-54290 Trier, Merianstrasse 16 (Germany), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

- That the limited liability company LAEIS, GmbH, having its registered office at L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, R.C.S Luxembourg section B number 106.344, has been incorporated on the 16th of December 2002 pursuant to a deed of notary Ulrich Möckel, residing in Klettgau (Germany), and whose registered office has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of February 2005, not yet published in the Mémorial C;

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole partner of the aforesaid company LAEIS, GmbH and that it requires the undersigned notary to state his resolutions as follows:

First resolution

The share capital is increased by the amount of two million five hundred thousand Euro (2,500,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) to two million five hundred and twenty-five thousand Euro (2,525,000.- EUR) by the issue of ten thousand (10,000) new shares with a par value of two hundred and fifty Euro (250.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

The ten thousand (10,000) new shares have been subscribed and fully paid up by the shareholder the stock company under Italian law HOLDING PARTECIPAZIONI SACMI S.P.A., in abbreviation H.P.S. S.P.A., prenamed, by relinquishment in favour of the company LAEIS, GmbH of an unquestionable, liquid and enforceable claim of two million five hundred thousand Euro (2,500,000.- EUR) owed by the company HOLDING PARTECIPAZIONI SACMI S.P.A., in abbreviation H.P.S. S.P.A. against the said company LAEIS, GmbH.

Proof of the existence of this claim was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six, paragraph one, of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at two million five hundred and twenty-five thousand Euro (2,525,000.- EUR), represented by ten thousand one hundred (10,100) sharequotas of two hundred and fifty Euro (250.- EUR) each, which are held by the stock company under Italian law HOLDING PARTECIPAZIONI SACMI S.P.A., in abbreviation H.P.S. S.P.A., with registered office in I-40026 Imola (BO), Via Provinciale Selice 17/A, (Italy).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty-seven thousand six hundred Euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft italienischen Rechtes HOLDING PARTECIPAZIONI SACMI S.P.A., in Abkürzung H.P.S. S.P.A., mit Gesellschaftssitz in I-40026 Imola (BO), Via Provinciale Selice 17/A, (Italien), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Bologna, (Italien) unter der Nummer 008771481206,

hier vertreten durch Herrn Karl Eping, Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-54290 Trier, Merianstrasse 16 (Bundesrepublik Deutschland), auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LAEIS, GmbH, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 106.344, gegründet wurde am 16. Dezember 2002 gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Ulrich Möckel, mit dem Amtssitz in Klettgau (Deutschland), und deren Gesellschaftssitz in Grossherzogtum Luxemburg verlegt wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. Februar 2005, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht;

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt dass sie die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft LAEIS, GmbH ist und dass sie den amtierenden Notar ersucht die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um den Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) auf zwei Millionen fünfhundertfünfundzwanzigtausend Euro (2.525.000,- EUR) zu bringen, durch die Ausgabe von zehntausend (10.000) neuen Anteilen im Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Anteile.

Die zehntausend (10.000) neuen Anteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt durch die Gesellschafterin, die Aktiengesellschaft italienischen Rechtes HOLDING PARTECIPAZIONI SACMI S.P.A., in Abkürzung H.P.S. S.P.A., vorbezeichnet, durch Verzicht auf eine bestimmte, verfügbare und sofort forderbare Schuld in Höhe von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) bestehend zu Gunsten der HOLDING PARTECIPAZIONI SACMI S.P.A., in Abkürzung H.P.S. S.P.A. und zu Lasten der genannten Gesellschaft LAEIS, GmbH.

Das Bestehen dieser Schuld wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen.

Zweiter Beschluss

Als Folge an den hiavor genommenen Beschluss, wird Artikel sechs, Absatz eins, der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 6. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital wird auf zwei Millionen fünfhundertfünfundzwanzigtausend Euro (2.525.000,- EUR) festgelegt und teilt sich auf in zehntausendeinhundert (10.100) Anteile von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR), welche alle gehalten werden von der Aktiengesellschaft italienischen Rechtes HOLDING PARTECIPAZIONE SACMI S.P.A., in Abkürzung H.P.S. S.P.A., mit Gesellschaftssitz in I-40026 Imola (BO), Via Provinciale Selice 17/A (Italien).»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenundzwanzigtausendsechshundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen desselben Bevollmächtigten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: K. Eping, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2005, vol. 532, fol. 31, case 11. – Reçu 25.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. August 2005.

J. Seckler.

(073074.3/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

LAEIS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

H. R. Luxemburg B 106.344.

Die koordinierten Statuten wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, am 12. August 2005 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den. 8. August 2005.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(073076.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

PROPERTY IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.703.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour PROPERTY IMMOBILIARE, S.à r.l.

Signature

(070257.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SPA DI ANTONIO ANGELUCCI S.A.P.A. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.409.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour SPA DI ANTONIO ANGELUCCI S.A.P.A. S.C.A.

Signature

(070259.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

TOSINVEST ITALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.892.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour TOSINVEST ITALIA S.A.

Signature

(070260.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FA.PI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 103.577.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour FA.PI S.A.

Signature

(070266.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ELEFANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour ELEFANT S.A.

Signature

(070267.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

THELOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.520.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour THELOS S.A.

Signature

(070272.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

PAGURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.192.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour PAGURO, S.à r.l.

Signature

(070273.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

H.D.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.385.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour H.D.L. S.A.

Signature

(070274.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

H.D.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.385.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour H.D.L. S.A.

Signature

(070279.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ELYSEE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.523.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Signature.

(070276.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

KARMANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 102.710.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(070280.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

I.03 WICKRANGE-BUREAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 46.292.

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme D.01 P.A.C. HOLDING, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.671, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2) La société à responsabilité limitée I.02 IMMOGLOBAL, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C.S. Luxembourg section B numéro 42.933, ici représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée I.03 WICKRANGE-BUREAUX, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.292, a été constituée sous la dénomination sociale

de TOITURES ROLLINGER, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 20 du 23 janvier 1991,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Kerschen en date du 30 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 286 du 25 juillet 1991, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en TOITURES GUY ROLLINGER, S.à r.l.,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 15 du 17 janvier 1994,

- en date du 24 février 1995, publié au Mémorial C numéro 283 du 21 juin 1995,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 86 du 11 février 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en ROLLINGER WICKRANGE,

- en date du 14 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 351 du 18 mai 1999,

- en date du 18 février 2003, publié au Mémorial C numéro 436 du 22 avril 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en I. 03 WICKRANGE-BUREAUX.

Que les comparantes sont les seules associées de la prédite société et qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, location, promotion et mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé en date du 1^{er} mars 2002, la société anonyme I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67697, a cédé quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt-cinq euros (325,- EUR) chacune dans la prédite société, à la société D.01 P.A.C. HOLDING, prédésignée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de mille cinq cents euros (1.500,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans modifier le nombre actuel des parts sociales, mais par la réduction du pair comptable des cent (100) parts sociales du capital social à trois cent dix euros (310,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée moyennant transfert du montant de mille cinq cents euros (1.500,- EUR) à un compte de réserve.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe compétent de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme D.01 P.A.C. HOLDING, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.671), quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- La société à responsabilité limitée I.02 IMMOGLOBAL, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 42.933), une part sociale.	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée I.03 WICKRANGE-BUREAUX en une société anonyme.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, de sorte que le capital social sera représenté dorénavant par cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Paul Laplume de Junglinster, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des titres, retenue au moment de la transformation de I.03 WICKRANGE-BUREAUX, S.à r.l. en société anonyme et qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Junglinster, le 26 avril 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Septième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

I.03 WICKRANGE-BUREAUX.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons (R.C.S. Luxembourg section B numéro 42.933).

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de I.03 WICKRANGE-BUREAUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Wickrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, location, promotion et mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2011:

- a) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons;
- b) Monsieur Alain Weyrich, employé privé, né à Luxembourg, le 4 janvier 1966, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Van der Meulen;
- c) Monsieur Kim Rollinger, étudiant, né à Luxembourg, le 17 octobre 1983, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Sonja Weyrich-Goergen, secrétaire de direction, née à Luxembourg, le 29 avril 1959, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Van der Meulen, comme commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2011.

Dixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de mille quatre cents euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2005, vol. 532, fol. 19, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2005.

J. Seckler.

(073078.3/231/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

BERCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.105.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(070284.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

WINSTON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.130.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour WINSTON INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

(070281.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

TERRA NOVA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 12.400,00.

Gesellschaftssitz: L-1272 Luxembourg, 20, rue de Bourgogne.
H. R. Luxemburg B 94.849.

Hiermit trete ich unterzeichneter, Walter Kleinholz, Diplomingenieur, geboren am 29. Juli 1936 in Aachen, wohnhaft in D-66540 Neunkirchen, Auf Arlers 9, mit sofortiger Wirkung von meinem Mandat als Geschäftsführer der Firma TERRA NOVA, S.à r.l. zurück.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. Juli 2005.

W. Kleinholz.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070297.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 60.646.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CAPALUX S.A., avec siège à Roedt, 54, route de Remich, ici représentée par:
- Monsieur Camille Lux, gérant de société, demeurant à Roedt, agissant tant en sa qualité d'administrateur que comme mandataire d'un second administrateur:

- Madame Patrizia Ferron, gérante de société, demeurant à Roedt, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Helder Peixoto, technicien en bâtiment, demeurant à L-3230 Bettembourg, 29, route d'Esch;

3.- Monsieur Filipe José Ferreira De Matos, chef d'équipe, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 219, rue de Belvaux.

Après avoir établi que la comparante sub 1- possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., avec siège à Roedt, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 60.646, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Redange, en date du 2 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 674 de l'année 1997, et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2000, celle-ci s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et elle a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Parts sociales:

L'assemblée générale prend acte de la cession par la société anonyme CAPALUX S.A.:

- de cinquante (50) parts sociales à Monsieur Helder Peixoto, ci-dessus qualifié, ici présent et qui l'a accepté; et

- de cinquante (50) parts sociales à Monsieur Filipe José Ferreira De Matos, ci-dessus qualifié, ici présent et qui l'a accepté également.

Dès lors, le premier paragraphe de l'article 4 des statuts est remplacé par ce qui suit:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts (100) sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et détenues comme suit:»

- Monsieur Helder Peixoto	50 parts
- Monsieur Filipe José Ferreira De Matos	50 parts
Total	100 parts

Démission du gérant administratif:

Les associés acceptent la démission de Monsieur Camille Lux de son mandat de gérant administratif et lui en accordent pleine et entière décharge, y compris vis-vis de toutes administrations, affirmant parfaitement connaître la situation économique et fiscale de la société.

Cependant, Monsieur Camille Lux continuera à diriger, coordonner et facturer, en tant qu'employé de la société, les travaux en cours engagés sur devis avant le 1^{er} juin 2005.

Gérance:

1. Messieurs Helder Peixoto et Filipe José Ferreira De Matos, préqualifiés, sont nommés gérants administratifs pour une durée de six ans.

2. Le mandat de gérant technique de Monsieur Alberto Manuel Henriques De Matos, ouvrier, demeurant à F-54190 Villerupt, 48, rue Emile Zola, est confirmé pour une durée de six ans.

La société sera dorénavant valablement engagée par la signature conjointe des trois gérants.

Messieurs Helder Peixoto et Filipe José Ferreira De Matos, préqualifiés, déclarent avoir parfaite connaissance des garanties constructeur existant du chef de travaux prestés par la société MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l. et ils s'engagent à les respecter, de même qu'ils s'engagent à maintenir le contrat de travail et le salaire actuel de Monsieur Camille Lux jusqu'au 31 octobre 2005.

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Itzig.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Lux, H. Peixoto, F. Ferreira De Matos, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 juin 2005, vol. 433, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 août 2005.

C. Mines.

(073082.3/225/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 60.646.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 27 juin 2005, ont été déposés au registre de commerce à Luxembourg en date du 12 août 2005.

Capellen, le 10 août 2005.

C. Mines.

(073085.3/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

FINK & SCHINDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.034.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour FINK & SCHINDLER S.A.

Signature

(070298.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FINK & SCHINDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour FINK & SCHINDLER S.A.

Signature

(070302.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FINK & SCHINDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour FINK & SCHINDLER S.A.

Signature

(070306.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FINK & SCHINDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour FINK & SCHINDLER S.A.

Signature

(070309.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FINK & SCHINDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour FINK & SCHINDLER S.A.

Signature

(070335.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

FINK & SCHINDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.034.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour FINK & SCHINDLER S.A.

Signature

(070256.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

ISOMETALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 13, rue de l'Esplanade.
R. C. Luxembourg B 57.740.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070345.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

AL DAR ISLAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.968.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 17 mai 2005 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateur de MM. Pierre Etienne, Philippe Bertherat, Rod Hearn et Yves Martignier pour une période d'un an, se terminant à la prochaine assemblée générale.
2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

Pour AL DAR ISLAMIC FUND
PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03777. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070315.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

A.C.E., ATELIER CULTUREL EUROPEEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 21, rue des Remparts.
R. C. Luxembourg F 1.186.

—
STATUTS

Le 1^{er} juillet 2005 il est convenue entre les trois parties de constituer une association sans but lucratif dont la dénomination est ATELIER CULTUREL EUROPEEN, A.s.b.l. en abrégé A. C. E., A.s.b.l.

Les trois personnes dénommés de l'association sont les fondateurs a durée indéterminé.

- 1) La Présidente Ciuca Christiane née le 14 juin 1952;
- 2) La Secrétaire générale Charpentier Elisabeth née le 24 juillet 1944;
- 3) Le Trésorier Kies Armand né le 11 juin 1949.

La fonction des fondateurs est en qualité bénévole pour l'association.

Art. 1^{er}. Le siège social de l'A.s.b.l. se situe 21, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette.

Art. 2. L'objectif de l'A.s.b.l. est d'organiser des activités culturel de tout genre. Soirée culturel, bal, concert etc. De soutenir des oeuvres humanitaires sur le plan national et internationale.

Art. 3. La fonction du Président est de représenter l'association de la diriger correctement.

En cas de maladie, d'absence, de décès, ou de démission son poste est remplacé par le secrétaire générale jusqu'à nouvelle élection.

Art. 4. La fonction du secrétaire générale est d'assister le Président dans toutes ses fonctions, de s'occuper du secrétariat, de rédiger des rapports et de les présenter à l'assemblée générale.

En cas de maladie d'absence de décès, ou de démission, son poste est remplacé par le Président jusqu'à nouvelle élection.

Art. 5. La mission du trésorier est de maintenir une comptabilité exacte des recettes des dépenses de l'association. De surveiller les cotisations des membres, de présenter un bilan détaillé à l'assemblée générale, accompagné des pièces justificatives concernant les fonds de l'A.s.b.l.

Les personnes responsables des comptes de l'A.s.b.l. sont le Président et le trésorier.

Art. 6. Les conditions pour devenir membre de l'A.s.b.l. est de payer une cotisation de 10 euros par an. Tous membres a un droit au vote légal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à La majorité des voix des membres présent, sauf dans le cas ou il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 7. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que ci l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 8. Si les deux tiers des membres ne sont pas présent, ou représenté à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibéré quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 9. La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est voté à la majorité des trois quarts des voix.

Art. 10. Tous membres d'une association sans but lucratif est libre de se retirer de l'association en adressant sa lettre de démission au Comité.

Art. 11. Toute modification aux statuts doit être publié dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 12. Une liste indiquant par ordre alphabétique les noms, prénoms, adresses des membres de l'association, doit être déposé au registre de Commerce à Luxembourg dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres. Toute personne pourra en prendre gratuitement connaissance.

Art. 13. Tous actes, factures, annonces publications, et autres pièces émanées, des associations sans but lucratif doivent mentionner la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de ces mots, écrits lisiblement en toutes lettres Association sans but lucratif.

Art. 14. L'assemblée générale aura lieu une fois par an. La date et le lieu de l'assemblée générale sera communiqué dans la presse deux semaines avant.

Selon la demande des membres une assemblée extraordinaire pourra être tenue.

Art. 15. Le Président représente l'association par sa signature devant toutes les autorités administratives et publique. Le Président ne peut prendre aucune décision sans l'avis du Comité.

Esch-sur-Alzette le 1^{er} juillet 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Secrétaire générale / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01291. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070311.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

IMMOBILIERE CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 57.722.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue en date au siège social en date du 2 mai 2001 que:

L'Assemblée Générale décide de procéder à la conversion du capital social en euros.

A cette fin, l'Assemblée décide, en application de la loi du 10 décembre 1998 concernant la conversion du capital des sociétés luxembourgeoises en euros, d'augmenter le capital social de son montant actuel de LUF 500.000,- (soit EUR 12.394,68) à EUR 12.500, la différence étant prélevée sur les «résultats reportés».

L'augmentation du capital se fait sans émission de parts nouvelles; le pair comptable ainsi obtenu est de 125 euros pour les 100 parts de la société.

Afin de mettre les statuts de la société en concordance avec cette résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Ces cent (100) parts sociales sont attribuées à la société anonyme PAUL WURTH S.A., prôdite.

Ces parts sociales sont entièrement libérées».

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070344.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

IMMOBILIERE CAMPUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 57.722.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue en date au siège social en date du 2 mai 2002 que:

L'Assemblée Générale nomme administrateurs de la société les personnes suivantes:

1. Monsieur Marc Solvi, Ingénieur diplômé, demeurant à Ehrlange;
2. Monsieur Germain Schuller, Ingénieur diplômé, demeurant à Steinsel;
3. Monsieur Claude Witry, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme commissaire:

1. Madame Gaby Weiler, Maître en Sciences Economique, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les mandats respectifs des administrateurs et du commissaire nouvellement nommés expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2008.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070346.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

NAGOLUPHY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 30, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 69.523.

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société NAGOLUPHY S.A., avec siège à Steinfort, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 510 du 5 juillet 1999, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.523.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gordon Spann, administrateur de société, demeurant à Strassen, 30, rue des Romains,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine Museur, administrateur de société, demeurant à Strassen, 30, rue des Romains.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

1. Transfert du siège:

Le siège de la société est transféré à L-8041 Strassen, 30, rue des Romains de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Strassen.»

2. Augmentation de capital:

Le capital social est converti de LUF 1.250.000,- en 30.986,69 EUR, puis augmenté de EUR 31.000,- de sorte à être porté au montant total de 61.986,69 EUR (soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) par un apport en espèces.

La réalité de cet apport a été démontrée au notaire qui le constate expressément.

En suite de cette apport, cent (100) nouvelles actions sont créées et, après que les actionnaires aient renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'intégralité des cent actions nouvelles est souscrite par la société anonyme ACOFI S.A. avec siège à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 91.523, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1137 du 27 juillet 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 173 du 18 février 2003, pour laquelle accepte son administrateur-délégué, Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Luxembourg, ici présent.

Il résulte de ces modifications que le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 61.986,69) représenté par deux cents actions (200) sans valeur nominale toutes entièrement libérées et souscrites.»

3. Conseil d'Administration:

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs dont le mandat a pris fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004 et accepte la démission de Monsieur Luc Heyse de sa fonction d'administrateur.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Gordon Spann, administrateur de société, demeurant à Strassen, 30, rue des Romains;
- Monsieur Philippe Spann, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 7, rue du Château;
- Madame Nadine Museur, administrateur de société, demeurant à Strassen, 30, rue des Romains.

4. Commissaire aux comptes:

L'assemblée accepte la démission de la société GECOFI S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et lui en accorde pleine et entière décharge.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme ACOFI S.A. avec siège à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, tous ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Spann, L. Heyse, N. Museur, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 3 juin 2005, vol. 433, fol. 6, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1^{er} août 2005.

C. Mines.

(073086.3/225/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

HOUSTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 109.278.

In the year two thousand and five, on the second of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) DB GALIL FINANCE INC., a company incorporated in Delaware, United States of America, with registered office at 101, Centre Road, Suite 200, Wilmington, Delaware 19805-1266, United States of America,

here represented by Maître Jean-Yves Lhommel, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given at Wilmington, on August 1st, 2005.

2) DEUTSCHE LEASING NEW YORK CORP., a company incorporated in Delaware, United States of America, with registered office at 60, Wall Street, New York, NY 10005, United States of America,

here represented by Maître Jean-Yves Lhommel, prenamed, by virtue of a proxy given at New York, on 1st August 2005.

The above-mentioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the sole members of HOUSTON, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), which has been incorporated by deed of the undersigned notary on 5 July 2005, not yet published in the Official Luxembourg Gazette - Mémorial C, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 109.278 and which has its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing parties, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The members unanimously resolved to increase the Company's issued capital by an amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) by the issue of thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights attached as the existing shares.

Second resolution

Subscription - Payment

There now appeared Maître Jean-Yves Lhommel, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of each of (i) DB GALIL FINANCE INC., prenamed, and of (ii) DEUTSCHE LEASING NEW YORK CORP., prenamed, acting in the capacity as subscribers (the «Subscribers»), declared that each Subscriber subscribes for nineteen thousand seven hundred fifty (19,750) new shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and to fully pay the nominal value of such new shares by a contribution in kind to the Company of an interest free loan in the amount of four hundred thousand ninety-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 493,750.-) granted by each of the Subscribers to the Company (the «Loans»).

Each of the Subscribers, acting through the above-mentioned duly appointed attorney-in-fact, declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Loans to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Loans to the Company.

Proof of the existence and of the ownership of each of the Loans contributed in kind by each of the Subscribers have been given to the undersigned notary.

Thereupon, the members unanimously resolved to accept the above referred to subscription and payment and to allot to each of the Subscribers nineteen thousand seven hundred fifty (19,750) new shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

The members unanimously resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and resolved unanimously that the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«**Art. 5. first paragraph. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-), represented by forty thousand (40,000) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately twelve thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who are known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) DB GALIL FINANCE INC., une société constituée à Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 101, Centre Road, Suite 200, Wilmington, Delaware 19805-1266, Etats-Unis, représentée par Maître Jean-Yves Lhommel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Wilmington, le 1^{er} août 2005.

2) DEUTSCHE LEASING NEW YORK CORP., une société constituée à Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 101, Centre Road, Suite 200, Wilmington, Delaware 19805-1266, Etats-Unis, représentée par Maître Jean-Yves Lhommel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 1^{er} août 2005.

Les procurations mentionnées ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les seuls associés de HOUSTON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), constituée par acte reçu par le notaire instrumentant du 5 juillet 2005, en voie de publication au journal officiel - Mémorial C, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, sous le numéro 109.278 et ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Les parties comparantes, représentées comme ci-dessus stipulé, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par la création et l'émission de trente-neuf mille cinq cents (39.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Souscription et libération

Ensuite a comparu Maître Jean-Yves Lhommel, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de (i) DB GALIL FINANCE INC., prénommée, et de (ii) DEUTSCHE LEASING NEW YORK CORP., prénommée, agissant en leur capacité de souscripteurs (les «Souscripteurs»), qui a déclaré que chacun des Souscripteurs souscrit pour dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de payer l'intégralité de la valeur nominale desdites nouvelles parts sociales par un apport en nature à la Société d'un prêt sans intérêt d'un montant de quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (EUR 493.750,-) accordé par chacun des Souscripteurs à la Société (les «Prêts»).

Chacun des Souscripteurs, agissant par son mandataire dûment nommé, a déclaré qu'il ne subsiste aucun empêchement au libre transfert des Prêts à la Société ni aucune limitation ni restriction et que des instructions valables ont été données afin de mener à bien toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires au transfert valable des Prêts à la Société.

Preuve de la propriété de chacun des Prêts apportés en nature par chacun des Souscripteurs a été donnée au notaire instrumentant.

Ensuite, les associés ont décidé à l'unanimité d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer à chacun des Souscripteurs dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

Les associés ont décidé à l'unanimité de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus et ont décidé à l'unanimité que le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à un million euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et est entièrement libéré.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à douze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Lhommel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2005, vol. 895, fol. 83, case 10. – Reçu 9.875 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2005.

J.-J. Wagner.

(073096.3/239/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

HOUSTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 109.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2005.

J.-J. Wagner.

(073097.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

CHOTEBOR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 109.933.

STATUTES

In the year two thousand five, on the first of August.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

BACP EUROPE FUND V L.P., a limited partnership registered and existing under the Laws of Delaware, established and having its principal office at Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey, here represented by:

Mrs Danielle Caviglia, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 1st August 2005.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing proxy holder, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée», which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name CHOTEBOR HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. Object. The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an direct interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to per-

form any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the Shareholders, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for reelection.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders decide(s) upon the compensation of each Manager.

Art. 15. Powers. The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 16. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company. The Company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power. Each of the Managers is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared:

Mrs Danielle Caviglia, prenamed,
acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of BACP EUROPE FUND V L.P., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe in the name and on behalf of said appearing party to the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary general meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1. The number of the managers is set at three (3), and the following are elected A Managers and B Managers for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.

A Manager:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 403.129).

B Managers:

- Mr Carlo Mammola, financial director, born in Reggio Calabria (Italy), on 2 August 1959, residing professionally at via degli Omenoli 2, I-20121 Milano (Italy);

- Mr Jeremy Paul, financial director, born in Guernsey, on 8 April 1967, residing professionally at 43, Grosvenor Street, London, W1K 3HL (United Kingdom).

2. The address of the registered office of the Company is set at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BACP EUROPE FUND V L.P., une «limited partnership» enregistrée et existant sous les lois de Delaware, établie et ayant son principal établissement à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey,

ici représentée par:

Madame Danielle Caviglia, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2005.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale CHOTEBOR HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a possédé un intérêt direct, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 15. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu:

Madame Danielle Caviglia, prénommée,

agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de BACP EUROPE FUND V L.P., prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite comparante les cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui la constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les personnes suivantes sont nommés gérants A et gérants B pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

Gérant A:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

Gérants B:

- Monsieur Carlo Mammola, directeur financier, né à Reggio Calabria (Italie), le 2 août 1959, demeurant professionnellement à via degli Omenoli 2, I-20121 Milan (Italie);

- Monsieur Jeremy Paul, directeur financier, né à Guernesey, le 8 avril 1967, demeurant professionnellement au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K 3HL (Royaume-Uni).

2.- L'adresse du siège social est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2005, vol. 895, fol. 82, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2005.

J.-J. Wagner.

(073103.3/239/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

GEORGES REUTER ARCHITECTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 109.930.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Georges Reuter, architecte, né à Zurich (Suisse), le 19 octobre 1941, demeurant à L-1340 Luxembourg, 4, place Winston Churchill.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société prend la dénomination de GEORGES REUTER ARCHITECTES, S.à r.l.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes activités relevant de la profession d'architecte ainsi que toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de coordination, d'expertise et d'études dans le domaine de l'architecture, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'exercice et aux disciplines de la profession d'architecte et aux disciplines spécialisées dans l'art de bâtir et dans l'urbanisme.

Ces activités pourront être réalisées tant pour elle-même que pour le compte de tiers. La société pourra faire seule ou en participation par elle-même avec des tiers, pour elle-même ou pour le compte de tiers, toutes opérations immobilières, civiles ou financières se rapportant directement ou indirectement au présent objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien.

Elle pourra s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été souscrites et intégralement libérées par Monsieur Georges Reuter, architecte, né à Zurich (Suisse), le 19 octobre 1941, demeurant à L-1340 Luxembourg, 4, place Winston Churchill, moyennant l'apport en nature qui consiste dans les actifs et passifs du bureau d'architecture exploité par le fondateur sous la dénomination GEORGES REUTER ARCHITECTE (désigné ci-dessous GRA), cet apport comprenant:

Les actifs suivants:

- La partie des immobilisations corporelles, hors de l'immeuble du bureau, acquises par GRA dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle exercée en son nom personnel.

- Les créances sur la clientèle, pour des prestations de GRA, facturées mais non encore payées par les clients.

- Les Avoirs en Banque en CCP et en Caisse.

Les passifs suivants:

- Toutes les dettes existantes au moment de l'apport, contractées par GRA en relation avec l'exercice de son activité ainsi qu'une partie de l'emprunt bancaire.

Les éléments immatériels suivants:

- Tous les droits et obligations nés de tous les contrats conclus avec des tiers que ce soit des banques, des clients ou des fournisseurs.

- Le fonds de commerce en relation avec l'activité de GRA incluant clientèle, relations commerciales, tous travaux et recherches effectués.

- Toute propriété intellectuelle acquise par GRA.

- Tous documents, livres et registres, incluant tout enregistrement informatique, liés à l'activité de GRA.
- Tous les droits et obligations que GRA a en relation avec l'acquisition de logiciels informatiques.
- Tous les droits et obligations en relation avec les contrats de travail conclus par GRA avec le personnel.

Rapport du Réviseur

Conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 2 août 2005, établi par le réviseur d'entreprises indépendant CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale qui doit nécessairement être associé.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- Cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- Le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 18. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
- Est nommé gérant unique, Monsieur Georges Reuter, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.
Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Reuter, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, vol. 149S, fol. 52, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 août 2005.

T. Metzler.

(073100.3/222/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

BUHRMANN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.831.

In the year two thousand four, on the twelfth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BUHRMANN LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l, a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, Trade Register Luxembourg section B number 84.831, incorporated by deed dated on November 27th, 2001.

The meeting is presided by Mr Philippe Stanko, private employee, professionally residing at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The chairman appoints as secretary Mr Harald Charbon, private employee, professionally residing at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Mathu, private employee, professionally residing at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As results from the attendance list, the 125 (one hundred and twenty five) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1- Appointment of LOUV S.à r.l., having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, as additional manager of the company for an unlimited period.

2- Dividing up the managers in place into category A and category B.

The category A is composed by the following managers:

- Mr. Rudi Merckx, residing at 24, Velpestraat, B-3360 Opvelp;
- Mr. Jean Wathion, residing at Tongersesteenweg 357, B-3840 Borgloon.

The category B is composed by the following managers:

- Mr. Alain Renard, residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- LOUV, S.à r.l., having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

3. Amendment of the first paragraph of Article 8 of the Articles of incorporation as follows:

«The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

In case of categories, the company is bound by the joint signature of two Managers, one of each category.»

4. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to appoint as additional manager of the company for an unlimited period LOUV, S.à r.l. with registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Second resolution

It is decided to divide up the managers in place into two categories A and B:

The category A is composed by the following managers:

- Mr. Rudi Merckx, residing at 24, Velpestraat, B-3360 Opvelp;
- Mr. Jean Wathion, residing at Tongersesteenweg 357, B-3840 Borgloon.

The category B is composed by the following managers:

- Mr. Alain Renard, residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- LOUV, S.à r.l., having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8. first paragraph.** The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

In case of categories, the company is bound by the joint signature of two Managers, one of each category.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BUHRMANN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S Luxembourg section B numéro 84.831, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Nomination de LOUV, S.à r.l. avec siège social à L-2086 Luxembourg 23, avenue Monterey en qualité de gérant supplémentaire pour une durée indéterminée.

2.- Division des gérants en place en deux catégories, gérants de catégorie A et gérants de catégorie B:

Gérants de catégorie A:

- M. Rudi Merckx, demeurant à 24, Velpestraat, B-3360 Opvelp;

- M. Jean Wathion, demeurant à Tongersesteenweg 357, B-3840 Borgloon.

Gérants de catégorie B:

- M. Alain Renard, demeurant à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

- LOUV, S.à r.l., avec siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

3.- Modification du premier paragraphe de l'article huit des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance.

Le/Les gérant(s) peut/peuvent ne pas être associés.

Le/Les gérant(s) est/sont nommés par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans avoir à justifier d'un motif quelconque) les révoquer et le remplacer.

En cas de catégories différentes de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, un de chaque catégorie.»

4.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de nommer en qualité de gérant supplémentaire pour une durée indéterminée LOUV, S.à r.l. avec siège social à L-2086 Luxembourg 23, avenue Monterey.

Deuxième résolution

Il est décidé de diviser les gérants en deux catégories A et B:

Gérants de catégorie A:

- M. Rudi Merckx, demeurant à 24, Velpestraat, B-3360 Opvelp;
- M. Jean Wathion, demeurant à Tongersesteenweg 357, B-3840 Borgloon.

Gérants de catégorie B:

- M. Alain Renard, demeurant à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- LOUV, S.à r.l., avec siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. paragraphe 1^{er}.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance.

Le/Les gérant(s) peut/peuvent ne pas être associés.

Le/Les gérant(s) est/sont nommés par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans avoir à justifier d'un motif quelconque) les révoquer et les remplacer.

En cas de catégories différentes de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, un de chaque catégorie.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Stanko, H. Charbon, C. Mathu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

J. Elvinger.

(073128.3/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

MALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 82.802.

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALIS S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.802, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1252 du 31 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées né varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

68818

Ordre du jour:

1.- Ajouté à l'article 2 des statuts d'un 7^e alinéa ayant la teneur suivante:

«La société a aussi pour objet la consultance, l'assistance ainsi que la prestation de services en faveur de sociétés actives dans le secteur des opérations sociétaires, financières et industrielles, en ce compris le financement, le montage financier, la sécurisation, l'export finance, la gestion patrimoniale et le risk management.»

2.- Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

3.- Nomination statutaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 2 des statuts un 7^e alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 7).** La société a aussi pour objet la consultance, l'assistance ainsi que la prestation de services en faveur de sociétés actives dans le secteur des opérations sociétaires, financières et industrielles, en ce compris le financement, le montage financier, la sécurisation, l'export finance, la gestion patrimoniale et le risk management.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à l'administrateur Monsieur Bruno Beernaerts.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2005, vol. 532, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2005.

J. Seckler.

(073136.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

MALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 82.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2005.

J. Seckler.

(073137.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 26,532,100.-.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.191.

In the year two thousand and five, on the 1st day of the month of July.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The sole shareholder of PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 27 February 2003 by deed of notary M^e Gérard Lecuit, residing in Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 375 of 7th April 2003, PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, a company incorporated in the United Kingdom and having its registered office at 142 Holborn bars, London EC 1N 2NH, United Kingdom,

represented by Rémi Chevalier, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 1st July 2005. The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

1. The articles of incorporation of the Company were last amended by a deed of the undersigned notary on 9th September 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1285 of 15th December 2004.

2. The appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to enact that pursuant to article 14 of the articles of incorporation of the Company, the single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

3. The appearing party, acting through its proxy-holder, then requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to increase the issued share capital of the Company from twenty six million five hundred thirty two thousand one hundred Euro (EUR 26,532,100.-) to thirty-two million five hundred seventy three thousand eight hundred Euro (EUR 32,573,800.-) by the issue of sixty thousand four hundred and seventeen (60,417) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, declares to subscribe for the sixty thousand four hundred and seventeen (60,417) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of six million forty-one thousand seven hundred and forty-eight Euro (EUR 6,041,748.-).

In consideration of the contribution in cash, the capital of the Company will be increased by EUR 6,041,700.- and the remaining EUR 48.- will be allocated to the share premium. Proof of the contribution has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Third resolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at thirty-two million five hundred seventy three thousand eight hundred Euro (EUR 32,573,800.-) represented by three hundred twenty-five thousand seven hundred and thirty-eight (325,738) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at sixty five thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le seul et unique associé de PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constitué le 27 février 2003 par acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 7 avril 2003, PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, une société constituée au Royaume-Uni et ayant son siège social au 142 Holborn bars, London EC 1N 2NH, United Kingdom,

représentée par Rémi Chevalier, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration daté du 1^{er} juillet 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

1. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant, le 9 septembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1285 du 15 décembre 2004.

2. Le représentant agissant ès-qualité a requis le notaire instrumentant de mentionner que conformément à l'article 14 des statuts, l'unique associé assure tous les pouvoirs normalement dévolus à l'assemblée générale ordinaire des associés.

3. La personne comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, agissant en qualité d'unique associé de la Société, décide d'augmenter le capital émis de la société de vingt-six millions cinq cent trente deux mille cent euros (26,532,100,- EUR) pour le porter à trente deux millions cinq cent soixante-treize mille huit cents euros (32,573,800,- EUR) par l'émission de soixante mille quatre cent dix-sept (60.417) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Seconde résolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, agissant en qualité d'unique associé de la Société, déclare souscrire les soixante mille quatre cent dix-sept (60.417) nouvelles parts sociales et les avoir entièrement libérées grâce à un apport en espèces de six millions quarante et un mille sept cent quarante huit euros (6.041.748,- EUR) de PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED envers la Société.

En contrepartie de l'apport en nature, le capital de la Société est augmenté de 6.041.700,- EUR et les 48,- EUR restants sont alloués à la prime d'émission. La preuve de l'apport est donnée au notaire instrumentant qui les accepte.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, agissant en qualité d'unique associé de la Société, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société de la façon suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à trente deux millions cinq cent soixante-treize mille huit cents euros (32.573.800,- EUR) représenté par trois cent vingt-cinq mille sept cent trente-huit (325.738) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société sont estimées à soixante cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Chevalier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005. – Reçu 60.417,48 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(073129.3/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

SAFT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 11,022,500.- EUR.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 96.506.

In the year two thousand and five, on the fourth day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxy holder on behalf of SAFT GROUPE S.A. being the sole member of SAFT FINANCE, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated on 13th October 2003 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 1,214 of 18th November 2003. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 14th January 2004 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, number 320 of 19th March 2004.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all 419,500 class A shares and all 21,400 class B shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company from eleven million and twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 11,022,500) to Euro thirteen million (EUR 13,000,000) by the issue of 79,100 new Class A Shares of a nominal

value of twenty-five Euro (EUR 25) each against a total contribution of cash of Euro eleven million seven hundred and sixty-seven thousand two hundred and eighty-eight (EUR 11,767,288); subscription and payment of the new Class A Shares by the sole shareholder, SAFT GROUPE S.A., allocation of the total nominal value to the share capital and the balance to the share premium account to be freely distributable and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

Sole resolution

The sole shareholder resolved to increase of the issued share capital of the Company from eleven million and twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 11,022,500) to Euro thirteen million (EUR 13,000,000) by the issue of 79,100 new Class A Shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each to the sole shareholder of the Company, SAFT GROUPE S.A., who hereby confirms the subscription, against a total contribution of cash of Euro eleven million seven hundred and sixty-seven thousand two hundred and eighty-eight (EUR 11,767,288).

The sole shareholder resolved that further to such capital increase an amount of Euro one million nine hundred and seventy-seven thousand and five hundred (EUR 1,977,500) was allocated to the share capital and the balance (EUR 9,789,788) to the share premium account. The sole shareholder expressly specified that the share premium be freely distributable.

In consequence of the above the sole shareholder resolved to amend of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The capital of the Company is fixed at thirteen million Euro (EUR 13,000,000) represented by four hundred and ninety-eight thousand six hundred (498,600) Class A Shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each and twenty-one thousand four hundred (21,400) Class B Shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Proof of the above contributions in cash to the Company was shown to the undersigned notary.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one hundred twenty-two thousand and five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatrième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme mandataire pour SAFT GROUPE S.A. étant l'associé unique de SAFT FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée le 13 octobre 2003 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1.214 du 18 novembre 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 14 janvier 2004 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 320 du 19 mars 2004.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les 419.500 parts sociales de Classe A et toutes les 21.400 parts sociales de Classe B en émission dans la Société, de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Que les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

- Augmentation du capital social émis de la Société de onze millions vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 11.022.500) pour le porter à treize millions d'euros (EUR 13.000.000) par l'émission de soixante-dix neuf mille et cent (79.100) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune contre un apport en numéraire de onze millions sept cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit euros (EUR 11.767.288), souscription et paiement des nouvelles Parts Sociales de Classe A par l'associé unique SAFT GROUPE S.A., allocation de la valeur nominale totale au capital social et le solde au compte prime d'émission qui sera librement distribuable et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Unique résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis de onze millions vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 11.022.500) à treize millions d'euros (EUR 13.000.000) par l'émission de soixante-dix-neuf mille et cent (79.100) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune à l'associé unique de la Société, SAFT GROUPE S.A., qui déclare la souscription, contre un apport en numéraire de onze millions sept cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit euros (EUR 11.767.288).

L'associé unique a décidé que suite à cette augmentation de capital, un montant d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.977.500) a été alloué au capital social et le solde (EUR 9.789.788) au compte prime d'émission. L'associé unique a explicitement spécifié que la prime d'émission est librement distribuable.

En conséquence de ce qui précède l'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts devant être lu comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à treize millions d'euros (EUR 13.000.000) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents (498.600) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et par vingt et un mille quatre cents (21.400) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des associés adoptées de la façon requise pour la modification des présents Statuts.»

Preuve du paiement de l'apport en numéraire à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation du capital social sont estimés à cent vingt-deux mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; qu'à la demande desdits comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 97, case 2. – Reçu 117.672,88 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(073132.3/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

SEPTABERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, rue de la Platinerie.

R. C. Luxembourg B 75.993.

L'an deux mille cinq, le vingt juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Benoît Marage, ingénieur commercial, demeurant à L-8449 Steinfort, 4, rue des Sports.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle SEPTABERG, S.à r.l., avec siège social à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.993, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 688 du 23 septembre 2000,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, à L-8552 Oberpallen, 8, rue de la Platinerie.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. (Premier alinéa). «Le siège de la société est établi à Oberpallen.»

Deuxième résolution

L'associé unique constate que l'adresse privée du gérant a été transférée à L-8449 Steinfort, 4, rue des Sports.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Marage, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 juillet 2005, vol. 433, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 août 2005.

A. Weber.

(073142.3/236/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

SEPTABERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, rue de la Platinerie.
R. C. Luxembourg B 75.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(073144.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

OYTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 110.315.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société de droit panaméen dénommée NORFLUX INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Panama-City, East 53rd Street, Swiss Bank Building, Republic of Panama, inscrite au R.C. de Panama, ici représentée par Madame Kulas Chantal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 août 2005.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTERNATIONAL FINANCIAL ENGINEERING ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n° 91.923,

ici représentée par Madame Kulas Chantal, demeurant à Luxembourg, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 4 août 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Les sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Sièges - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de OYTIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) représenté par 40.000,- (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 août 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation

de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de toutes opérations qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième lundi du mois de juin 2006 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. NORFLUX INVESTMENTS S.A., trente neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	39.999
2. INTERNATIONAL FINANCIAL ENGINEERING ADVISORY S.A., une action	1
Total: quarante mille	40.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 400.000 (quatre cent mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 5.930,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), conseiller économique, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- Monsieur Eric Vanderkerken, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- Monsieur Patrick Lorenzato, né le 13 juillet 1967 à Saint Dié (F), employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- Monsieur Camille Paulus, né le 6 décembre 1940 à (GDL)-Schiffange, employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur Massimo Longoni, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

3. Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, réviseur d'entreprises, 23, Cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange est désigné comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 73, Côte d'Eich à L-1450, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Kulas, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, vol. 149S, fol. 59, case 2. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier blanc, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

J. Delvaux.

(079673.3/208/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

PHOENIX ENERGY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 110.336.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FULLMOON HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Regus City House Limassol, 6, Karaiskakis Street, 3rd Floor, CY-3032 Limassol, Cyprus, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Chypre, le 10 août 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 10 août 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHOENIX ENERGY INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 août 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe du président du conseil d'administration, ensemble avec un autre administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FULLMOON HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (5) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - e) Monsieur Carlo Giusto Daniele Boatti, né le 2 mai 1975, à Aristau AG, conseiller financier, résidant Via Mezzana, 6945 Origlio, Suisse.

3) Monsieur Boatti, préqualifié, est en outre nommé président du conseil d'administration.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 25CS, fol. 32, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2005.

J. Elvinger.

(079783.3/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

JACOBSON & KOCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 110.329.

— STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Madame Christel Detrembleur, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spéciale de:

1.- La société ECOPROMPT S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B N° 67.590, et

2.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, PO Box 3161, Iles Vierges Britanniques,

en vertu de deux procurations données sous seing privé données à Luxembourg, le 16 août 2005,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de JACOBSON & KOCH S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce, le courtage de boissons alcoolisées et non-alcoolisées à Luxembourg et à l'étranger, y compris toutes les activités connexes telles que le stockage, le transport, et la manutention des marchandises, les opérations citées n'étant pas limitatives.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de

surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme, télex, ou par tout autre moyen de communication électronique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Mesures transitoires.

- 1.- La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2006.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.370,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société ECOPROMPT S.A., prénommée, cent soixante actions	160
2.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, cent cinquante actions	150
Total: trois cent dix actions.	310

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré intégralement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-5280 Sandweiler, Z.I. Sandweiler.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2011:
 - a) La société de droit belge JACOBSON & KOCH BV, avec siège social à Everdongenlaan, 13, B-2300 Turnhout (R.C. Turnhout N° 0867.544.544.),
 - b) Monsieur Bert Vinken, administrateur de sociétés, demeurant à Vareselaan, 6, B-2400 Mol, né à Balen, le 8 décembre 1964,
 - c) Monsieur Sylvain Milpas, administrateur de sociétés, demeurant à 36, Minister Delbekelaan, B-2170 Anvers, né à Anvers, le 4 août 1944.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statutaire de l'an 2011:

La société HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri (R.C.S. B N° 51.238).
- 4) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire Martine Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Detrembleur, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, vol. 149S, fol. 72, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 septembre 2005.

P. Decker.

(079745.3/206/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

M.S. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 59.853.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070348.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

CLAVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.852.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Signature.

(070350.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

HPM GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 83.300.

Suite au Conseil d'Administration du 1^{er} février 2005, il est prié de procéder à la modification suivante au Registre de la Société HPM GLOBAL FUND, R.C. Luxembourg N° B 83.300.

Ancienne Délégation Journalière jusqu'au 1^{er} septembre 2004:

Directeur Général: Jerry Hilger

Directeur Général Adjoint: Julie Mossong

Nouvelle Délégation Journalière au 1^{er} février 2005:

Directeur Général: Jerry Hilger

Directeur Général Adjoint: Luis Schroeder

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour HPM GLOBAL FUND

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070381.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.
